## Qu'est-ce qu'une remise?

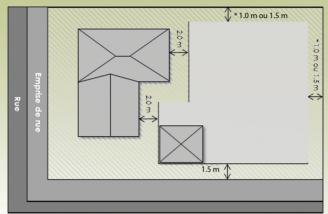
C'est un bâtiment accessoire destiné à entreposer du matériel et divers objets domestiques.

## Réglementation municipale

#### **Implantation**

- Doit être à un minimum de 1 mètre (3'-4") des limites de terrain pour des murs sans ouverture, et 1,5 mètre (5') pour des murs avec ouvertures;
- Doit être à un minimum de 1,5 mètre (5') d'une ligne de terrain adjacente à une rue;
- Doit être à un minimum de 2 mètres (6'-7") de tout autre bâtiment.

# Schéma d'aménagement permis



Zone de non construction

\* Voir Implantation dans le présent document

#### **Tarif**

Le permis est disponible au coût de 75 \$ au comptoir d'accueil de la Ville de Carignan ou en ligne via le site Web à villedecarignan.org

Mode de paiement : Interac, chèque ou en ligne (Visa ou Mastercard).

## Documents requis pour faire une demande

- Le formulaire de demande dûment complété:
- Le certificat de localisation de la propriété;
- Un croquis à l'échelle illustrant les éléments suivants :
  - o L'emplacement et les dimensions de la remise à jardin;
  - o La distance projetée entre la remise à jardin et toute liane de terrain.

## Nombre de remises permises

Deux remises maximum sont permises par terrain, ou une seule s'il y a aussi un garage détaché sur le terrain.

### Superficie

Une superficie maximale de 20 m² (215.28 pi²) est permise.

## Hauteur

La hauteur totale de la remise, mesurée du sol jusqu'à la partie la plus haute du toit, doit être d'un maximum de 5 mètres (16'-4").

### Utilisation

Une remise ne doit servir qu'à l'entreposage d'objets et équipements courants pour l'usage résidentiel. Aucune pièce habitable n'est autorisée.

# Superficie combinée maximale

En zone habitation, la superficie maximale d'implantation au sol combinée d'un garage détaché et/ou d'une remise et/ou d'un abri d'auto détaché ne doit pas excéder 70 m² (753 p²).

Dans les autres zones, la superficie maximale combinée d'implantation au sol du garage détaché ou de l'abri d'auto et des remises:

- 70 m<sup>2</sup> (753 p<sup>2</sup>) pour tout terrain dont la superficie est moins de  $1160 \text{ m}^2 (12486 \text{ p}^2)$
- 100 m<sup>2</sup> (1076 p<sup>2</sup>) pour tout terrain dont la superficie est entre 1160 m<sup>2</sup> (12 486 p<sup>2</sup>) et 1 858 m<sup>2</sup> (20 000 p<sup>2</sup>);
- 140 m<sup>2</sup> (1506 p<sup>2</sup>) pour tout terrain dont la superficie excède 1 858  $\text{m}^2$  (20 000  $\text{p}^2$ ).



Des normes spécifiques s'appliquent à certains endroits :

- Les secteurs avec des normes particulières;
- Les propriétés avec des zones inondables.

Veuillez vous renseigner au Service de l'urbanisme et du développement durable.